



Charte du bien-être animal de Maromme





Sommaire

Préambule

I/ Sensibiliser à l'éthique animale

- 1) Adopter la Déclaration universelle des droits de l'animal
- 2) Sensibiliser les plus jeunes au respect du vivant
- 3) Améliorer la communication auprès du grand public
- 4) Prendre en compte le bien-être animal et la protection de la biodiversité dans la restauration collective

II/ Protéger la biodiversité

- 5) Créer un environnement favorable à l'épanouissement de la faune et de la flore
- 6) Gérer les espaces verts de manière durable et raisonnée

III/ Prendre soin des animaux domestiques (de compagnie, libres ou errants)

- 7) Garantir le bon traitement des animaux
- 8) Lutter contre les abandons
- 9) Valoriser les actions locales de bienveillance
- 10) Protéger les animaux errants et/ou blessés
- 11) Empêcher la vente illégale d'animaux
- 12) Promouvoir l'intégration harmonieuse des animaux au sein de la ville

IV/ Vivre avec les animaux sauvages et liminaires

- 13) Améliorer l'information sur les espèces liminaires
- 14) Élaborer des solutions collectives pour mieux gérer les espèces liminaires
- 15) Opérer une veille face aux espèces sauvages invasives

V/ Défendre les animaux de spectacle

- 16) Éviter de faire la promotion des spectacles animaliers
- 17) S'assurer du respect de la loi Dombrevail
- 18) Faire respecter les mesures réglementaires pour les activités impliquant des animaux

Préambule

Les animaux ont toujours joué un rôle central dans l'histoire de l'humanité, au point d'avoir inspiré les plus anciennes représentations artistiques connues de notre espèce. Si à l'origine, la relation entre l'Homme et l'animal était surtout une affaire de prédation, certaines espèces ont progressivement pris place dans l'environnement des êtres humains, au fil de leur sédentarisation.

Initialement cantonnés au rôle d'objet, les animaux ont vu leurs rapports avec l'Homme évoluer siècle après siècle, passant de simples marchandises ou partenaires de travail à véritables compagnons de vie. La période contemporaine – durant laquelle apparaissent les premières thèses philosophiques et scientifiques leur attribuant intelligence, conscience ou encore sensibilité – va ouvrir la voie à la reconnaissance d'un droit animalier. En France, depuis la loi Grammont du 2 juillet 1850, une législation protectrice ne cesse de se développer, interdisant et punissant les mauvais traitements envers les animaux.

Ainsi, l'amélioration des connaissances comme l'évolution des contextes sociétaux et juridiques ont permis une meilleure prise en considération de la condition animale. Aujourd'hui, la nécessité de juguler l'effondrement de la biodiversité modifie à nouveau le regard que nous portons sur les animaux et les modalités de coexistence avec ces derniers.

En effet, qu'elles soient domestiques ou non, de nombreuses espèces cohabitent avec nous au quotidien. Un foyer français sur deux possède au moins un animal de compagnie. Une multitude d'animaux dits liminaires, tels que les pigeons ou les rats, vivent en étroite interaction avec l'Homme. Quant aux bêtes sauvages, elles investissent de plus en plus villes et villages en raison de la destruction de leurs habitats naturels.

Les politiques publiques doivent donc désormais être pensées pour réduire la pression que font peser les activités humaines sur l'environnement, autant que pour améliorer la prise en compte des êtres vivants qui nous entourent. À l'échelle locale, les collectivités s'interrogent ainsi de plus en plus sur les modalités de préservation de la nature et d'intégration des animaux dans les milieux urbanisés. Les actions entreprises contribuent notamment à ralentir l'artificialisation des sols, développer les espaces végétalisés, réduire les diverses formes de pollution et sensibiliser les citoyens au respect de la faune comme de la flore.

Dans ce contexte, la charte du « bien-être animal » doit permettre de poser le cadre de l'action municipale en faveur des espèces présentes sur notre territoire, avec pour objectifs d'améliorer leurs conditions de vie et de conforter leurs liens avec la population.





1. SENSIBILISER à l'éthique animale

Article 1 : Adopter la Déclaration universelle des droits de l'animal

- La Ville s'engage à prendre connaissance de la Déclaration universelle des droits de l'animal, proclamée solennellement à Paris le 15 octobre 1978, à la Maison de l'UNESCO, à en respecter les engagements et à défendre ses préceptes.

Article 2 : Sensibiliser les plus jeunes au respect du vivant

- La Ville veille à ce que les jeunes générations des écoles primaires soient sensibilisées à la cause animale et qu'il leur soit enseigné le respect de la faune et de la flore, notamment grâce aux écodélégués ou au parcours citoyen.

Article 3 : Améliorer la communication auprès du grand public

- La Ville diffuse sa charte du bien-être animal et réalise des campagnes d'information lors de chaque événement où il est possible de le faire (forum des associations, accueil des nouveaux habitants, mois de l'environnement, etc.).

- La Ville consacre une communication sur son site internet, ses réseaux sociaux et/ou dans son magazine municipal, pour sensibiliser les habitants à la condition animale comme à la préservation de la biodiversité et s'assurer de l'information des propriétaires d'animaux sur les réglementations en vigueur.

- La Ville engage une réflexion sur la place de la nature et des animaux en ville, dans le cadre du comité citoyen pour une transition écologique et solidaire.

Article 4 : Prendre en compte le bien-être animal et la protection de la biodiversité dans la restauration collective

- La Ville privilégie autant que possible les produits issus des productions locales et/ou durables, afin de ne pas épuiser la biodiversité et de favoriser les élevages respectueux du bien-être animal. Elle entreprend également la végétalisation de l'alimentation proposée dans les cantines scolaires.



2. PROTÉGER la biodiversité

Article 5 : Créer un environnement favorable à l'épanouissement de la faune et de la flore

- La Ville végétalise l'espace public pour lutter contre la pollution et les effets du réchauffement climatique, mais aussi favoriser le développement de la biodiversité en donnant refuge aux diverses espèces locales.

- La Ville œuvre à la restauration de la continuité écologique du Cailly, en travaillant de concert avec le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, et à réduire sa pollution par le biais d'opérations de nettoyage menées avec le concours d'associations de protection et d'habitants volontaires.

- La Ville favorise l'hébergement et la survie des insectes via divers refuges (hôtels, ruches). L'obtention du label APiCité implique d'agir pour rétablir les abeilles en milieu urbain, afin d'assurer une meilleure pollinisation des végétaux et de préserver cet insecte essentiel à la biodiversité.

- La Ville installe des nichoirs sur son territoire avec le concours d'associations partenaires pour faciliter la nidification des oiseaux. La collaboration avec la Ligue de Protection des Oiseaux permet de recenser et préserver les espèces locales.

- La Ville assure la préservation des zones humides en entretenant mares et berges afin qu'elles jouent leur rôle de réservoirs de biodiversité.

- La Ville facilite l'intégration des animaux dans l'espace public par le biais de trames vertes et bleues. Elle mène également une réflexion pour maîtriser la pollution lumineuse.

Article 6 : Gérer les espaces verts de manière durable et raisonnée

- La Ville entretient la totalité de ses espaces verts de manière différenciée, avec une gestion raisonnée de l'eau, un suivi minutieux des essences choisies et sans utiliser aucun produit phytosanitaire. Elle s'appuie également sur ses employés municipaux pour tenter de convaincre les habitants de faire de même.

- La Ville développe un partenariat avec l'Office National des Forêts pour assurer une gestion durable des 61 hectares de forêt communale (production de bois, protection de la biodiversité).

- La Ville œuvre à préserver les essences d'arbres remarquables présentes sur son territoire, conformément aux engagements qui lui ont permis d'obtenir le prix national de l'Arbre.

- La Ville met en place un écopâturage sur les coteaux calcicoles du Val aux Dames, afin de préserver ce milieu caractéristique par une gestion écologique.





PRENDRE SOIN des animaux domestiques (de compagnie, libres ou errants)

Article 7 : Garantir le bon traitement des animaux

- La Ville contribue à une réflexion collective sur la maltraitance des animaux, en associant grand public et acteurs locaux (vétérinaires, bailleurs sociaux, associations et partenaires institutionnels...).

- La Ville sensibilise ses agents et notamment ceux de la Police municipale au repérage des situations de maltraitance.

- La Ville encourage les habitants à dénoncer les actes de maltraitance envers les animaux en alertant les autorités compétentes (Police nationale, service vétérinaire de la direction départementale de protection des populations, associations de protection animale)

Article 8 : Lutter contre les abandons

- La Ville sensibilise les habitants en relayant les campagnes nationales d'information.

- La Ville faire connaître les modes de garde possibles en cas d'inaptitude temporaire des propriétaires.

Article 9 : Valoriser les actions locales de bienveillance

- La Ville facilite le travail des associations dont les actions participent au bien-être des animaux (identification, stérilisation, vaccination, etc.) et informe les habitants de leur existence.

Article 10 : Protéger les animaux errants et/ou blessés

- La Ville capture et met en sécurité, par l'intermédiaire de la police municipale, les animaux errants et/ou blessés. Elle ramasse aussi les animaux morts, en lien avec la société d'équarrissage attribuée par le préfet. Elle invite les habitants à prendre contact avec ses services ou les associations de protection animale s'ils trouvent un animal blessé et/ou errant, afin de ne pas le laisser dans le besoin.

Article 11 : Empêcher la vente illégale d'animaux

- La Ville veille à ne pas laisser se développer d'élevages illégaux sur son territoire.

- La Ville fait respecter l'interdiction de cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout animal de compagnie à l'occasion de manifestations non spécifiquement consacrées aux animaux.

Article 12 : Promouvoir l'intégration harmonieuse des animaux au sein de la ville

- La Ville laisse à disposition des habitants des sacs pour ramasser les déjections animales.

- La Ville oblige les propriétaires à tenir leurs animaux en laisse dans les zones urbanisées. Elle autorise cependant les promenades libres en forêt.

- La Ville autorise le nourrissage des animaux libres par les habitants affiliés à des associations de protection, à condition que les dispositifs utilisés ne restent pas à demeure sur la voie publique et que soit respectée la salubrité publique.

4.

VIVRE

avec les animaux sauvages & liminaires

Article 13 : Améliorer l'information sur les espèces liminaires

- La Ville sensibilise la population sur les bons gestes à adopter pour atténuer la prolifération des espèces liminaires, éviter de potentiels problèmes de salubrité et protéger la santé des habitants.

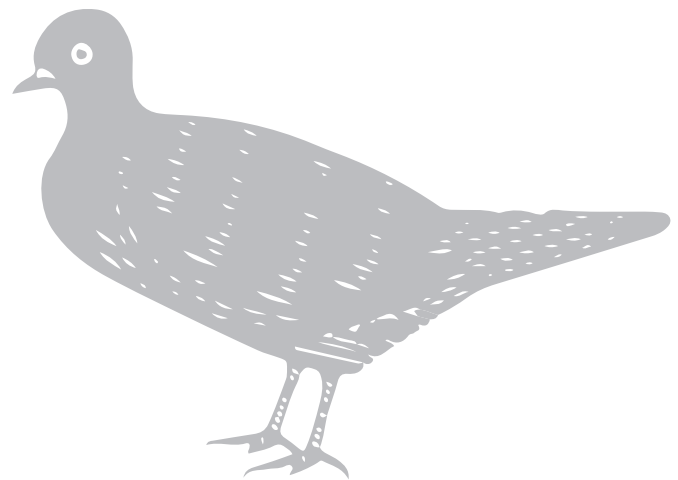
Article 14 : Élaborer des solutions collectives pour mieux gérer les espèces liminaires

- La Ville s'associe aux bailleurs, aux communes limitrophes et à des sociétés spécialisées pour mener des opérations visant à réduire les populations d'espèces commensales.

- La Ville participe à la régulation douce de certaines populations animales, en collaboration avec des associations locales de protection animale.

Article 15 : Opérer une veille face aux espèces sauvages invasives

- La Ville se montre vigilante face aux espèces invasives qui menacent les écosystèmes locaux et la sécurité des personnes. Elle s'appuie sur des partenaires qualifiés pour lutter contre leur implantation sur la commune.





5.

DÉFENDRE

les animaux de spectacle

Article 16 : Éviter de faire la promotion des spectacles animaliers

- La Ville interroge la possibilité d'interdire toute publicité relative aux zoos et cirques avec animaux sauvages sur l'espace public.
- La Ville privilégie les animations culturelles ou de loisirs n'incluant pas animaux.
- La Ville déconseille les sorties scolaires dans des lieux ne respectant pas le bien-être animal.

Article 17 : S'assurer du respect de la loi Dombreval

- La Ville interdit l'implantation sur son territoire de cirques autres que sans animaux ou avec animaux domestiques à compter de 2028.

Article 18 : Faire respecter les mesures réglementaires pour les activités impliquant des animaux

- La Ville impose aux professionnels travaillant avec des animaux sur son territoire de prendre connaissance de cette charte et de la signer.
- La Ville souhaite pouvoir consulter l'autorisation d'activité de ces professionnels, délivrée par la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP), de même que les certificats vétérinaires et numéros d'identification de chaque animal.



Glossaire

ANIMAL DOMESTIQUE :

Un animal domestique est un animal appartenant à une espèce ayant subi des modifications, par sélection, de la part de l'homme. C'est un animal qui, élevé de génération en génération sous la surveillance de l'homme, a évolué de façon à constituer une espèce, ou une race, différente de la forme sauvage primitive dont il est issu. Une espèce domestique est une espèce dont tous les représentants appartiennent à des populations animales sélectionnées ou sont issus de parents appartenant à des populations animales sélectionnées. La liste des espèces domestiques d'animaux est limitativement fixée par arrêté ministériel.

ANIMAL DE COMPAGNIE :

Un animal de compagnie est un animal détenu ou destiné à être détenu par l'homme pour son agrément. Ce n'est pas nécessairement un animal domestique, ni même nécessairement un animal apprivoisé. La loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes, prévoit que parmi les animaux d'espèces non domestiques, seuls les animaux relevant d'espèces figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel peuvent être détenus comme animaux de compagnie ou dans le cadre d'élevages d'agrément.

ANIMAL SAUVAGE :

Un animal sauvage (ou non domestique) est un animal appartenant à une espèce qui n'a pas subi de modifications par sélection de la part de l'homme. Tout animal ne figurant pas dans la liste des animaux domestiques fixée par arrêté ministériel est un animal sauvage.

ANIMAL LIMINAIRE :

Un animal liminaire est un animal en partie sauvage, vivant en liberté, et cohabitant volontairement ou non avec les humains en ville ou en campagne.

BIEN-ÊTRE ANIMAL :

Le bien-être animal est défini par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) comme « l'état mental et physique positif lié à la satisfaction des besoins physiologiques et comportementaux [de l'animal], ainsi que de ses attentes ». Cette définition, qui fait consensus parmi les scientifiques, précise aussi que « cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal ». La notion de bien-être animal ne signifie donc pas seulement une bonne santé et une absence de douleur et de stress. Il englobe plus largement le bien-être psychologique de l'animal, et en particulier la possibilité pour l'animal d'exprimer les comportements propres à son espèce et de ressentir des émotions positives.

BIODIVERSITÉ : La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux. En France, c'est la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui précise : « On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants. »

ESPÈCE COMMENSALE :

Une espèce commensale est une espèce animale, vivant aux côtés d'une autre, et qui se développe en profitant de ce que l'autre produit ou rejette (aliments/déchets), sans pour autant lui porter préjudice.

